



Aides sociales récupérables sur succession.

Par **Chahine**, le 15/11/2020 à 22:01

Bonjour,

Ma mère décédée a bénéficié d'aides sociales pendant au moins 7 ans, elle était logée dans un logement social géré par le ccas de sa commune, l'actif net de sa succession est de 49 000 euros, j'hésite à prendre la succession. Pouvez-vous me renseigner.

Merci d'avance.

Par **youris**, le 16/11/2020 à 10:40

bonjour,

le remboursement des aides sociales versées par le département, dépend essentiellement de la politique de chaque département.

certaines aides ne sont pas récupérables, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le RSA, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne.

voir ce lien :

[https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/recuperation-remboursement-allocations-aides-sociales-](https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/recuperation-remboursement-allocations-aides-sociales-18974.htm#:~:text=Les%20allocations%20et%20aides%20sociales,au%20d%C3%A9partement%20de%20la%20politique%20de%20chaque%20d%C3%A9partement.)

18974.htm#:~:text=Les%20allocations%20et%20aides%20sociales,au%20d%C3%A9partement%20de%20la%20politique%20de%20chaque%20d%C3%A9partement.

salutations